

**2016 DVD 137 DFA DRH** Contrôle du stationnement payant de surface à Paris - Marché de services – Modalités de passation

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire demande l'autorisation de lancer une consultation selon la procédure concurrentielle avec négociation pour l'attribution d'un marché relatif au contrôle du stationnement payant de surface à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission ;  
Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;  
Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer une consultation selon la procédure concurrentielle avec négociation pour l'attribution d'un marché relatif au contrôle du stationnement payant de surface à Paris.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 011, article 611, rubrique 820-3, au titre des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de financement.